

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2024

Convocation du 10 septembre 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - Christine LABARRIERE - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Michel FOURQUET - Térésa UBICO - Eric LOURENÇO - André POUYSEGUR - Jean-Baptiste GENOVESE - Alexandre BOYER - Clotilde GAMBIER-BRIQUET

Absents excusés : Amandine DE JESUS - Laetitia GODAER - Olivier YOUINOU-PAYRAULT

Secrétaire de séance : Marie-Claude BARADAT-RISTOR

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire générale de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 10	Procurations : 0	Votes : 10
----------------------------	---------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
2. Décision modificative
3. Convention participation charges de scolarité entre les communes de Seyresse et de Oeyreluy
4. Motion hôpital de Dax
5. Questions diverses.

Point n° 1 : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au Comité des Fêtes de SEYRESSE une subvention exceptionnelle de 115 € (cent quinze euros).

Point n° 2 : Décision modificative.

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 999 : Immobilisations corporelles	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	6 000,00
	6 000,00		6 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	115,00		
65888 (65) : Autres	-6 115,00		
	0,00		
Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00

Point n° 3 : Convention participation charges de scolarité entre les communes de Seyresse et de Oeyreluy.

Monsieur le Maire expose que :

- L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
- L'article R.212-21 - 3°b du Code de l'Éducation prévoit que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans le cas suivant : absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- La commune de Seyresse ne disposant pas de classes de petite et moyenne sections, la commune de Oeyreluy accueille, dans son école, des enfants domiciliés dans cette commune,
- Pour répondre à ces obligations et pouvoir régler les sommes dues, les deux communes doivent délibérer afin de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (9 voix pour, 1 voix contre) autorise le Maire à signer la convention liant Seyresse et Oeyreluy pour la participation des frais de scolarité des enfants Seyressoises fréquentant l'école publique de Oeyreluy en petite et moyenne sections.

Point n° 4 : Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé.

Le Maire donne lecture de la motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion ci-dessous.

Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé

Pour la défense d'un service public de la santé de qualité

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire-des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

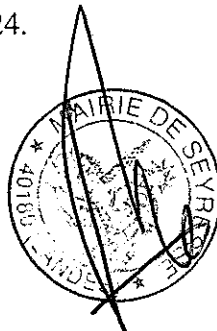
Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé
- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.
- une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 20 septembre 2024.

Le Maire :



Philippe DELMON